

Arrêté de circulation – RD 472 n°38.2020

Thierry GABLE, Maire d'ARBOUANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4, L.2215-5, L.2216-1, L.2216-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté général de circulation du 29 décembre 1989 et ses modificatifs,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du Conseil Départemental du Doubs, Direction des routes, des infrastructures et des transports,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur le domaine public à l'occasion des travaux,

- A R R Ê T E -

Article 1 En raison de travaux de réfection de chaussée sur la RD 472 (en partie en agglomération) et PR, à compter du **21 septembre 2020 pour une durée de 2 semaines**, la circulation de la RD 472 sera restreinte par alternat avec panneaux B15-C18 et manuellement par chantier mobile.

Article 2 Sur l'ensemble accessible, la vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux, avec dépassement interdit. Les usagers du domaine public seront tenus pour responsables si, sans manque constaté de signalisation, un incident ou accident survenait. En aucun cas la responsabilité de la mairie d'Arbouans ne pourra être mise en cause.

Article 3 Il sera interdit de stationner dans la zone du chantier. Les véhicules en infraction seront évacués aux frais des contrevenants et mis en fourrière conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 4 La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du Conseil Départemental du Doubs.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'ARBOUANS

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police de Montbéliard
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Service de gardes communautaires de PMA
- MOVENTIA
- Conseil Départemental du Doubs, Direction des routes, des infrastructures et des transports

Fait à Arbouans, 24 septembre 2020

Le Maire,
Thierry GABLE

République Française

Mairie d'Arbouans : 18, rue du Stade 25400 Arbouans

Téléphone : 03 81 98 19 40 - Courriel : mairie@arbouans.fr - Site : www.arbouans.fr